

CHARTRE ETHIQUE

DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

PREAMBULE

L'enseignement et la recherche, missions principales de l'Université, se fondent sur le respect de la déontologie et de l'éthique qui doivent influencer sur l'ensemble des règles de fonctionnement et des activités de tous les membres de la communauté universitaire.

La déontologie est définie comme l'ensemble des règles, principes et devoirs qui s'imposent dans l'exercice des fonctions de chacun des acteurs de l'Université.

L'éthique est définie comme l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des personnes.

Les valeurs fondamentales de l'Université sont notamment l'exigence, l'indépendance, l'humanisme, la promotion de la pensée critique et l'ouverture sur la société.

L'Université se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Lorsqu'il n'y a pas de loi ou de règlement, elle se base sur les recommandations des travaux, chartes, et instances nationaux et/ou internationaux en matière d'éthique et de déontologie.

Titre 1 Les responsabilités de l'Université

Article 1 Le respect de la personne

La mission de l'Université est de contribuer à la formation des personnes qui suivent ses enseignements et de permettre le développement des connaissances au travers de la recherche et de l'enseignement.

La communauté universitaire rassemble les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chercheurs, tous les personnels BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé) et les étudiants. Chacun des membres de cette communauté contribue à cette mission. Compte tenu de sa nature même, celle-ci ne peut être menée à bien que dans un climat de respect mutuel.

En conséquence, l'Université attache la plus grande importance aux principes qui suivent et elle s'engage à les faire respecter.

Les discriminations, sous quelque forme qu'elles soient, sociales, religieuses, ethniques, de genre ou autre, sont proscrites à l'Université aussi bien dans le cadre de l'enseignement et de la recherche que dans les relations au sein de la communauté universitaire. Une attention particulière est apportée aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics doivent appliquer le principe de laïcité et traiter chaque personne de manière égale en respectant les libertés de conscience et de religion.

Les comportements constitutifs de violences ou de harcèlement, de nature psychologique, morale, sexuelle ou sexiste, sont répréhensibles au sein de la communauté universitaire et doivent être signalés et condamnés.

L'Université et les membres de la communauté universitaire s'engagent à favoriser des conditions de travail dans lesquelles les agents sont traités avec équité et respect, quelles que soient leurs attributions et leur place dans la hiérarchie.

Les mêmes conditions de respect et d'équité sont suivies lors des procédures d'embauche, de nomination et d'évaluation. Ces procédures sont basées sur des critères de compétences et de qualification.

Les membres de la communauté universitaire sont encouragés à adopter un comportement exemplaire, empreint d'humanité et de probité, et à entretenir entre eux un climat de saine émulation, exempt de toute pratique déloyale.

Article 2 Responsabilité de l'Université et de la communauté universitaire vis à vis de la société et de l'environnement

L'Université et tous ses membres sont responsables de leurs actes. Ils font la promotion du principe de responsabilité.

L'Université et tous les membres de la communauté universitaire sont déterminés à privilégier l'originalité et l'objectivité pour la transmission des savoirs.

L'Université démontre auprès des tiers le respect des valeurs qu'elle affirme dans la présente charte, ainsi que le respect des normes déontologiques qui guident ses objets.

Elle porte une grande attention aux personnes faisant l'objet de recherches. Les recherches impliquant des êtres vivants sont réalisées dans le respect des règles éthiques et déontologiques spécifiques.

Elle s'interroge sur la finalité propre de ses recherches et sur les conséquences potentielles qu'elles peuvent avoir sur la société et l'environnement.

L'Université œuvre au rayonnement scientifique et culturel de la collectivité, à la recherche de la qualité et à la promotion de l'excellence, dans la reconnaissance de la complémentarité des disciplines et dans l'ouverture à la contradiction.

Elle favorise le partage des savoirs avec le plus grand nombre. Elle veille à rendre le contenu des savoirs accessible à tous, dans la mesure où cela ne porte pas directement préjudice à son activité de recherche.

L'Université organise la vigilance et fait la promotion d'une éducation fondée sur l'esprit critique.

Elle procède en permanence à l'évaluation de ses enseignements, des plans d'études et de son fonctionnement mettant en jeu le respect des normes et des procédures.

Tous les membres de la communauté universitaire font preuve d'implication vis à vis de l'institution. Ils respectent et font la promotion des valeurs et des principes déontologiques de la présente charte dans l'exercice de leur activité propre.

Titre 2 Les missions de l'Université

Article 1 La liberté d'expression

La liberté d'expression, consacrée notamment dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est protégée et valorisée par l'Université.

Les différents acteurs de la communauté universitaire en bénéficient tout en respectant le cadre fixé par le droit en vigueur.

La loi¹ consacre l'obligation de neutralité des agents publics, qui est inscrite dans le statut général de la fonction publique, et induit un devoir de réserve.

L'Université s'engage à ce que soit respecté le principe de protection des lanceurs d'alerte.

Les membres de la communauté universitaire peuvent étudier tous les sujets qui suscitent leur intérêt et exprimer leur opinion. Ils sont libres de soutenir les causes pour lesquelles ils souhaitent s'engager, dès lors que cela n'interfère pas avec le bon fonctionnement de l'établissement et que cela ne contrevient pas aux différents principes énoncés par la loi ou dans la présente charte.

Article 2 L'intégrité scientifique

L'intégrité scientifique est définie² comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux.

Elle est une condition indispensable au maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche. Son respect implique à la fois une responsabilité individuelle des chercheurs et une responsabilité collective de l'institution vis-à-vis de la société.

L'Université respecte la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche de 2015 qui détaille les critères d'une démarche rigoureuse, intègre et responsable.

Les valeurs véhiculées par l'intégrité scientifique s'appliquent également à la formation.

Dans cet esprit, l'Université s'engage à :

- Définir de bonnes pratiques de recherche scientifique
- Sensibiliser et former les acteurs de la recherche et de la formation à l'intégrité scientifique
- Elaborer et mettre en œuvre des procédures de prévention et de traitement de la fraude
- Prévenir et sanctionner les manquements à l'intégrité scientifique (falsifications, fabrications de résultats, plagiats, autres pratiques de recherche discutables).

¹ Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

² Conformément à la lettre circulaire du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Article 3 Les liens et conflits d'intérêts

L'Université et les membres de l'Université ont la responsabilité de veiller à ce que l'utilisation des ressources matérielles, financières et humaines mises à disposition soit exempte de toute situation où des intérêts non déclarés et non résolus interfèrent dans l'objectivité et l'impartialité des activités universitaires, en particulier les activités d'enseignement et de recherche.

La déclaration des liens d'intérêts est un élément important de la politique de l'Université et de la lutte contre les conflits d'intérêts. Elle participe à la transparence de la vie publique.

Chaque membre de la Communauté universitaire adhère à la présente Charte et s'engage à promouvoir les valeurs qui y sont exprimées.